

# VILLE D'AVRANCHES

## CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE

Entre :

Nom ..... Prénom .....

Adresse : .....

Code postal ..... Commune .....

Et

La ville d'AVRANCHES, représentée par Monsieur NICOLAS, Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2012, définissant les modalités du système de prélèvement des factures de restauration scolaire, accueil périscolaire et de loisirs,

### Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra toutefois une facture sur laquelle figureront la date de prélèvement et les références du compte bancaire prélevé.

**Article 2** : La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture et ne sera effective qu'après le 10 du mois et opérationnelle aux environs du 20 (par exemple, prélèvement le 20 octobre pour la cantine de septembre).

**Article 3** : Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au nom de la ville d'AVRANCHES, le remplir et le retourner accompagné d'un RIB au moins un mois avant la date de prélèvement.

**Article 4** : Sauf avis contraire du débiteur donné avant le 30 septembre, la première facture prélevée est celle du mois de septembre. Pour les factures suivantes, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit de facture en facture.

**Article 5** : Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

L'usager qui souhaite mettre fin au contrat informe le restaurant scolaire ou le service financier de la mairie d'AVRANCHES par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'usager peut saisir par écrit, deux mois avant la date d'échéance, le service pour demander la suspension du prélèvement automatique. En fin d'année scolaire, sauf dénonciation de l'une des parties, le contrat est reconduit pour l'année scolaire suivante.

**Article 6** : Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à : VILLE D'AVRANCHES – service financier – place Littré – CS 15238 - 50302 AVRANCHES CEDEX. Les téléphones utiles :

- Direction Jeunesse et Cohésion Sociale 02.33.58.12.52
- Mairie - service financier 02.33.89.29.45

Toute contestation amiable est à adresser au nom de Monsieur le Maire, VILLE D'AVRANCHES – place Littré – CS 15238 - 50302 AVRANCHES CEDEX ; il est rappelé que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme auprès du Tribunal.

Le tribunal d'instance est compétent si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 223-1 du code de l'organisation judiciaire (fixé à 10 000€ au 1<sup>er</sup> juillet 2008), le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (article R211-3 du même code).

Pour la ville d'AVRANCHES,  
l'ordonnateur,

Bon pour accord  
Le débiteur,  
(signature)

